

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135  
N° 25 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10  
no Atete 1986

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	Publications de sociétés philantropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. . . . . 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.  
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

1986 25 juin	Arrêté interministériel autorisant en 1986 l'ouverture de concours de recrutement de contrôleurs stagiaires et d'agents de constatation stagiaires des douanes (femmes et hommes) des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 2 juillet 1986, page 8181).	239
--------------	---	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

Ministère de la santé et de l'environnement

1986 24 juil.	Arrêté n° 775 CM portant modifications à l'arrêté n° 1944 S du 6 décembre 1979 fixant la composition des tableaux A et C des substances destinées à la médecine (section II).	240
---------------	---	-----

AVIS OFFICIELS

Service du personnel et de la fonction publique. - 1°)	Avis de concours n° 5 MEL/PEL/SANTE du 28 juillet 1986 relatif au recrutement d'un médecin relevant de la 1ère catégorie CC (service de la santé publique).	251
2°)	Avis de concours n° 1 MEL/PEL du 30 juillet 1986 relatif au recrutement de juristes relevant de la 1ère catégorie CC, par le territoire pour ses services administratifs.	251

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces diverses . . . . .	251
-----------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

**ARRETÉ INTERMINISTÉRIEL du 25 juin 1986 autorisant en 1986 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires et d'agents de constatation stagiaires des douanes (femmes et hommes) des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, en date du 25 juin 1986, est autorisée en 1986 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires et d'agents de constatation stagiaires des douanes (femmes et hommes) des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé à deux, répartis de la manière suivante :

- concours externe prévu à l'article 5 (1°) du décret n° 79-87 du 25 janvier 1979 portant statut de ces agents : un poste, au titre de l'option Contrôle des opérations commerciales et administration générale ;
- concours interne prévu à l'article 5 (2°) du même décret : un poste, au titre de l'option Contrôle des opérations commerciales et administration générale.

Le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes (femmes et hommes) du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé à deux, répartis de la manière suivante :

— concours externe prévu à l'article 5 (1<sup>o</sup>) du décret n<sup>o</sup> 79-88 du 25 janvier 1979 portant statut de ces agents ; un poste, au titre de l'option Surveillance ;

— concours interne prévu à l'article 5 (2<sup>o</sup>) du même décret ; un poste, au titre de l'option Surveillance.

*Nota.* — Pour tous renseignements, les candidats pourront s'adresser au chef de service des douanes et droits indirects de la Polynésie française, à Papeete.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n<sup>o</sup> 775 CM du 24 juillet 1986 portant modification à l'arrêté n<sup>o</sup> 1944 S du 6 décembre 1979 fixant la composition des tableaux A et C des substances destinées à la médecine (section II).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de l'environnement ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> 78-137 du 18 août 1978 portant réglementation de l'importation, de l'exportation, de l'achat, de la vente, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française, rendue exécutoire par arrêté n<sup>o</sup> 3942 AA du 4 septembre 1978 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 1944 S du 6 décembre 1979 fixant la composition des tableaux A et C des substances vénéneuses destinées à la médecine (section II) ;

Sur proposition du directeur de la santé publique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juillet 1986,

Arrête :

Article 1er. — La composition des tableaux A et C des substances vénéneuses destinées à la médecine (section II) telle qu'elle a été fixée par l'arrêté n<sup>o</sup> 1944 S du 6 décembre 1979 est modifiée conformément aux listes jointes en annexes I et II au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la santé et de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 1986.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

Le ministre de la santé  
et de l'environnement,  
Lysis LAVIGNE.

ANNEXE 1

TABLÉAU A

(Produits Toxiques)

#### I. — PRODUITS A SUPPRIMER.

Acide (carboxy-2 phényl-2 acétamido)-6 pénicillanique et ses sels. Carbénicilline.

N-[Ométhoxy-3 phényl]-2 éthyl-2 butyl-1] hydroxy-4 butyramide et ses sels.

3-4 (2 Méthyl-2 méthoxy-4 phényl) dihydropracaoumarine.

(Phényl-1 cyclohexyl)-1 pipéridine et ses sels. Phencyclidine.

#### II. — PRODUITS A AJOUTER.

A

(Acétamido-4 phénoxy)-2 N-[méthyl-1 (trifluorométhyl-5 phényl)-2 éthyl] acétamide et ses sels. Flucétorex.

Acétate -21 butyrate-17 de difluoro-6 $\alpha$ ,9 trihydroxy-11 $\beta$ , 17,21 prégnadiène-1,4 dione-3,20 et ses esters. Difluprednate.

Acétate de [didésoxy-3,6 0-(didésoxy-2,6 0-isovaléryl-4 C-méthyl-3 $\alpha$ -L-ribo-hexopyranosyl)-4 (diméthylamino)-3 $\beta$ -D-glucopyranosyl] oxy]-6 formyl-8 hydroxy-11 méthoxy-5 diméthyl-10,17 oxa-1 cycloheptadécadiène-12,14yl-4, ses sels, ses esters et leurs sels. Josamycine.

(+) - Acétate de (diméthylamino-2 éthyl)-5 cis-(méthoxy-4 phényl) - 2 oxo-4 dihydro-2,3 3H-benzothiazépine-1,5 yl-3 et ses sels. Diltiazem.

Acétate de fluoro-9 hydroxy-11 $\beta$  méthyl-2' dioxo-3,20 $\Delta$ 1,4-prégnadiéno [17,6 $\alpha$ -d] [oxazoline] yle-21 et ses esters. Fluzacort.

Acétate de [hydroxy-2 (isopropylamino)-3 propoxy]-4 triméthyl-2,3,6 phényle et ses sels. Métipranolol.

Acétate d'hydroxy-9 triméthyl-2,5,11 6 H-pyrido (4, 3-b) carbazolium-2. Elliptinium acétate.

Acétyl[(dichloro-2,4 phényl)-2 (imidazolyl-1 méthyl)-2 dioxolanne-1,3 yl-4] méthoxy]-4 phényl]-4 pipérazine-cis et ses sels. Kétoconazole.

Acide acétoxy-méthyl-3 oxo-8 [(pyridyl-4 thio)-2 acétamido] - 7 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels. Céfapirine.

Acide D-acétoxy-méthyl-3 (amino-2 phényl-2 acétamido)-7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels. Céfaloglycine.

Acide acétoxy-méthyl-3 [(amino-2 thiazolyl-4)-2 méthoxyimino-2 acétamido-(2Z)] - 7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6R, 7R) et ses sels. Céfotaxime.

Acide allyl-5 (méthyl-1 butyl)-5 barbiturique et ses sels. Sécarbital.

Acide amino-7 céphalosporanique, ses composés, dérivés et leurs sels, notamment : Céfacétrile, céfador, céfsulodine et ceux nommément désignés dans les tableaux. Céfacétrile, céfador, cefsulodine.

Acide [amino-2 (chloro-3 hydroxy-4 phényl)-2 acétamido-(R)]-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6R, 7R) et ses sels.

Acide D-[amino-2 (cyclo hexadiène 1,4 yl-1)-2 acétamido]-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane carboxylique-2 et ses sels. Epicilline.

Acide D-[amino-2(cyclohexadiène-1,4 yl-1)-2 acétamido]-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	Céfradine.	Acide (diméthyl-2,2 oxo-5 phényl-4 imidazolidiny-1)-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo (3-2-0) heptane carboxylique-2, ses esters et ses sels.	Hétacilline.
(-)-Acide [amino-2 (hydroxy-4 phényl)-2 acétamido]-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane-carboxylique-2 et ses sels.	Amoxicilline.	Acide diméthyl-3,7 (triméthyl-2,6,6 cyclohexène-1 yl)-9 nonatétraène-2,4,6,8 olène-(2Z,4E,6R,8E) et ses sels.	Isotretinoïne.
Acide (-) [amino-2 (hydroxy-4 phényl)-2 acétamido-(R)]-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6R, 7R) et ses sels.	Céfadroxil.	Acide (diphényl-2,3 carbazoyl)-2 hexanoïque, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Bumadizone.
Acide [amino-4 hydroxy-3 (hydroxy-1 éthyl)-5 perhydrofuryl-2 oxo]-15 époxy-9,10 dihydroxy-8,13 (dihydroxy-1,2 éthyl)-8 méthyl-25 dioxo-2,11 oxacyclopentacosapentène-3,16,18,20,22 carboxylique-12 et ses sels. (Préparations médicamenteuses reformant de 1').	Pimaricine.	Acide [éthyl-4 dioxo-2,8 piperazinecarboxamido]-2 (hydroxy-4 phényl)-2 acétamido-(R)]-7 [méthyl-1 H-tétrazolyl-5] thiométhyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6R,7R), ses esters et ses sels.	Céfépérazone.
Acide D-(amino-2 phényl-2 acétamido)-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [3,2,0] octène-2 carboxylique-2, ses esters et ses sels.	Céfalexine.	Acide [éthyl-4 dioxo-2,3 piperazine carboxamido]-2 phényl-2 xamido-1)-2 phényl-2 acétamido-(R)]-6 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3.2.0] heptane-carboxylique-2(2S,5R,6R), ses sels, ses esters et leurs sels.	Mezlocilline.
Acide D(-) (amino-2 phényl-2 acétamido)-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Ampicilline.	Acide [éthyl-4 dioxo-2,3 piperazine carboxamido]-2 phényl-2 acétamido-(2R)]-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-7 aza-1 bicyclo(3,2,0) heptane carboxylique-2 (2S,5R,6R), ses sels, ses esters et leurs sels.	Pipéracilline.
Acide [amino-2 thiazolyl-4]-2 acétamido]-7 [[diméthylamino-2 éthyl]-1 H-tétrazolyl-5]thio] méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo (4,2,0) octène-2 carboxylique-2 (6R,7R) et ses sels, ses esters et leurs sels.	Céfotiam.	Acide éthyl-1 fluoro-6 (méthyl-4 pipérazinyl-1)-7 oxo-4 dihydro-1,4 quinoléinecarboxylique-3 et ses sels.	Péfloxacine.
Acide [amino-2 thiazolyl-4]-2 (méthoxyimino)-2 acétamido - (2Z)]-7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique-2 (6R,7R) et ses sels.	Ceftizoxime.	Acide éthyl-1 fluoro-6 oxo-4 (pipérazinyl-1)-7 dihydro-1,4 quinoléine carboxylique-3 et ses sels.	Norfloxacine.
Acide N-(carboxy-2 méthoxy-7 [méthyl-1 H-tétrazolyl-5] thiométhyl)-3 oxo-8 aza-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 yl-7(6R, 7R) (hydroxy-4 phényl)-2 malonamique-(RS) et ses sels.	Latomoxef.	Acide éthyl-5 (méthyl-1 butyl)-5 barbiturique et ses sels.	Pentobarbital.
Acide [carboxy-2 (thiényl-3)-2 acétamido]-6 pénicillanique ses sels, ses esters et leurs sels.	Ticarcilline.	Acide éthyl-1 oxo-4 dihydro-1,4[diexo-1,3] [4,5-g] cinnolinecarboxylique-3 et ses sels.	Cinoxacine.
Acide [[carbamoylcarboxyméthylène]-4 dithietane-1,3 yl-2] carboxamido]-7 méthoxy-7 [[méthyl-1 H-tétrazolyl-5] thio] méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6R,7S) et ses sels.	Céfotétan.	Acide éthyl-1 oxo-4 pyridyl-4)-7 dihydro-1,4 quinoléinecarboxylique-3 et ses sels.	Rosoxacine.
Acide (carbamoyloxy-méthyl)-3 méthoxy-7 oxo-8 [thiényl-2] acétamido]-7 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2, ses esters et ses sels.	Cefoxitine.	Acide éthyl-8 oxo-5 (pyrrolidinyl-1)-2 dihydro-5,8 pyrido [2,3-d] pyrimidine carboxylique-6 et ses sels.	Acide pirimidique.
Acide (carbamoyloxy-méthyl)-3 [[furyl-2)-2 méthoxyimino-2 acétamido-(2Z)]-7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6R,7R) ses esters et ses sels.	Céfuroxime.	Acide fusidique et ses sels.	Acide fusidique.
Acide [chloro-4 benzoyl]-1 méthoxy-5 méthyl-2 indolyl-3]-2 acéthydroxamique et ses sels.	Oxamétacine.	Acide hydroxy-4 butyrique (sel de sodium de)	
Acide [chloro-2 fluoro-6 phényl]-3 méthyl-5 isoxazol carbamido-4]-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Flucloxacilline.	Acide (hydroxy-2 éthylidène)-3 oxo-7 aza-1 bicyclo [3.2.0] heptane-carboxylique-2(2R,5R)-(Z) et ses sels.	Acide clavulanique.
Acide [chloro-2 phényl]-3 méthyl-5 isoxazole carbamido-4]-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Cloxacilline.	Acide Dihydroxy-3 (hydroxy-3 octène-1 yl)-2 oxo-5 cyclopentyl-7 heptène-5 olène ou prostaglandine E <sub>2</sub> et ses sels.	Dinoprostone.
Acide [chloro-4 phényl]-3 phényl-1 pyrazolyl-4] acétique et ses sels.	Ionazolac.	Acide [(hydroxy-4 naphtyridine-1,5 carboxamido-3)-2 phényl-2 acétamido-(R)-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3.2.0] heptane-carboxylique-2-(2S, 5R, 6R) et ses sels.	
Acide [dichloro-3,4 phényl] méthoxy acétamido]-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Clomécocilline.	Acide (hydroxy-2 phényl-2 acétamido-[R]-7 (méthyl-1 H-tétrazolyl-5) thiométhyl)-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 (6 R, 7 R) et ses sels.	Céfamandole.
Acide [(dichloro-2,6 phényl)-3 méthyl-5 isoxazole carboxamido-4]-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Dicloxacilline.	Acide [[indanyl-5 oxycarbonyl]-2 phényl-2 acétamido]-6 pénicillanique et ses sels.	Carindacilline.
Acide D(-) [[diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy - 3,6,10,12;12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphthalène-carboxamide-2) méthylamino]-2 phényl-2 acétamido]-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Pénimocycline.	Acide [mercapto-3 méthyl-2 propionyl-(2S)]-1 pyrrolidinecarboxylique-2-(S) et ses sels.	Captopril.
Acide diméthyl/3,3 oxo-7 (oxo-2 imidazolyl-1 carboxamido)-2 phényl-2 acétamido - (R)] -6 thia-4 aza-1 bicyclo [3.2.0] heptane carboxylique-2 (2S,5R,6R), ses esters et ses sels.	Azlocilline.	Acide méthyl-1 p-toluoyl-5 pyrrole-acétique-2 et ses sels.	Tolmétime.
		Acide D(-) méthylène amino-2 phényl-2 acétamido]-6 pénicillanique et ses sels.	Métampicilline.
		Acide [méthyl-5 thiazazole-1,3,4 yl-2] thiométhyl-3 oxo-8 [tétrazolyl-1]-2 acétamido]-7 thia-5 aza-1 bicyclo [4.2.0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.	Céfazoline.

Acide (2R-cis)-(5-méthylloxiranyl) phosphonique et ses sels.	Fosfomycine.	(Amino-4 dichloro-3,5 phényl)-1 (tert-butylamino)-2 éthanol et ses sels.	Cienbutérol.
Acide pénicillanique, ses composés, dérivés et leurs sels, et ceux nommément désignés dans les tableaux.	Pénicillines.	(Amino-4 diméthoxy-6, 7 quiazolinyl-2)-4 (furoyl-2)-1 pipérazine et ses sels.	Prazosine.
Acide (phénoxy-2 butyramino)-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Propicilline.	Amino-2 [(hydroxy-2 éthoxy) méthyl]-9 1H, 9H -purinone -6 et ses sels.	Aciclovir.
Acide (phénoxy-2 propioamino)-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Phénéticilline.	Amino-6 hydroxy-1 imino-2 pipéridino-4 dihydro-1,2 pyrimidine, ses sels et ses esters.	Minoxidil.
Acide pyridinium-3 méthyl-7 (thiényl 2'-acétamido)-ceph 3-(4) émolique et ses sels.	Céfaloridine.	Amino-4-iso oxazolidone et ses sels.	Cyclosérine.
Acide [(thiényl-2)-2 acétamido]-7 céphalosporanique, ses esters et ses sels.	Céfalotine.	[(Amino-2 phényl-2 acétamido) (R)] -6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane carboxylate-2 d'(éthoxycarboxyloxy)-1 éthyle (2S, 5R, 6R) et ses sels.	Bacampicilline.
Acide bromo-3 (méthoxy-4 phényl)-4 oxo-4 butène-2 oïque-(E) et ses sels.	Acide bromébrinique.	(Amino-4 phényl) -2 éthyl -2 glutarimide et ses sels.	Aminoglutéthimide.
Acide (carboxy-2 phényl-2 acétamido)-6 pénicillanique, ses esters et ses sels.	Carbénicilline.	Amino-2 phényl-5 Δ2-oxazoline et ses sels.	Aminorex.
Acide [(phénoxy carbonyl)-2 phényl-2 acétamido]-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane carboxylique-2 (2S, 5R, 6S), ses sels, ses esters et leurs sels.	Carfécelline.	[(Amino-2 thiazolyl-4)-2 (carboxy-1 méthyl-1 éthoxy-imino (Z))-7 acétamido]-7 (pyridinio-1 méthyl)-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [3,2,0] octène-2 carboxylate-2 (6R,7R) et ses sels.	Ceftazidime.
Acide (triphényl-1,3,4 pyrazolyl-5) acétique et ses sels.	Isofexolac.	Amino-2 (trifluorométhyl-4 phényl)-5 Δ2-oxazoline et ses sels.	Fluminorex.
N-[(acridinyl-9 amino)-4 méthoxy-3 phényl] méthanesulfonamide et ses sels.	Ansacrine.	(Amino-4 triméthoxy-6,7,8 quiazolinyl-2)-4 pipérazinecarboxylate-1 d'hydroxy-2 méthyl-2 propyle et ses sels.	Trinazosine.
H-Ala → Gly → Cys → Lys → Asn → Phe → Phe → Trp → Lys → Thr → Phe → Thr → Ser → Cys-OH et ses sels.	Somatostatine.	Amoxécaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
Acide dihydroxy-3 α, 7 β cholanoïque-24 et ses sels.	Acide ursodésoxycholique.	Amyléine et ses sels (préparation ophtalmique).	
(-)-N-Allyl oxo-6 dihydroxy-3,14 époxy-4,5 morphinane et ses sels.	Naloxone.	Antibiotique obtenu à partir de la culture de Streptomyces noursei, ou la même substances obtenue par tout autre moyen et ses sels.	Nystatine.
Allyl-17 α estrene-4 ol-17 β et ses esters.	Allylestrérol.	Apramycine et ses sels.	Apramycine.
N [(Allyl-1 pyrrolidyl-2) méthyl] diméthoxy-2,3 sulfamoyl-5 benzamide et ses sels.	Véralipride.	B	
Amino-6 β-D-arabinofuranosyl-9 9H-purine et ses sels.	Vidarabine.	Benzoylhydrazone de la daunorubicine ou amino-3 tridésoxy-2,3,6 α-L-lyxo-hexopyranoside de (benzoylhydrazano-1 éthyl)-5 trihydroxy-3,5,12 méthoxy-10 dioxo-6,11 hexahydro-1,2,3,4, 6,11 naphtacényle-1 (1S, 3S) et ses sels.	Zorubicine.
Amino-3 butoxy-4 benzoate de (diéthylamino-2 éthoxy)-2 éthyle et ses sels (préparations ophtalmiques).	Bétoxycaïne.	[(Benzyl-1 cyclo heptyl-1) oxy] -3N,N-diméthyl propyl amine et ses sels.	Bencyclane.
p-Amino benzoyl-dibutylamino propanal et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Butacaïne.	N-Benzyl N-méthyl phényl-1 propanamine-2 N-oxo-2 et ses sels.	Oxyfentorex.
p-Amino benzoyl diéthylamino éthanol et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Procaïne.	[(N-Benzyl phénylamino)-2 isobutoxy-3 propyl]-1 pyrrolidine et ses sels.	Bépridil.
p-Amino benzoyl-2-diméthyl-3-diéthylamino propanol et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Diméthocaïne.	[(Biphényl-4) phényl méthyl]-1 1H -imidazole et ses sels.	Bifonazole.
D-(α-aminobenzyl) pénicillinate de pivaloyl-oxy-méthyle ou D-(amino-2 phényl-2 acétamido)-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane-carboxylate de pivaloxyméthyle et ses sels.	Pivampicilline.	[(Bis (chloro-2 éthyl) amino) -4 phényl] -4 butyrate de d'hydroxy-11 6, 17 α dioxo-3, 20 pregnadiène-1,4 yle 21.	Pedimustine.
Amino-5 1H-bipyridine-3 4' one-6 et ses sels.	Aminone.	N,N-bis(chloro-2 éthyl) carbonate d'hydroxy-17 β estratriène-1,3,5 (10) yle-3 et ses sels.	Estramustine.
N2- [(+) -Amino-5 carboxy-5 pentylamino] méthyl tétracycline, ses esters et ses sels.	Lymécycline.	Bis (chloro-2 éthyl)-1,3 nitroso-1 urée et ses sels.	Carmustine.
Amino-2 (chloro-4 phényl)-5 Δ2-oxazoline et ses sels.	Clominorex.	Bis -(diméthylamino)-4,7 tétrahydroxy-3,10,12,12α dioxo-2,11 octahydro-1,4,4 α, 5,5 α, 6,11,12 α naphtacène-carboxamide-2 et ses sels.	Minocycline.
Amino-23 04-désacétyl déméthoxy-2,3 vincalécoblastine et ses sels.	Vindesine.	[(Bis-(fluoro-4 phényl)-4,4 butyl)-4 pipérazinyl-1 acétoxyldide-2',6' et ses sels.	Lidoflazine.
O-(amino-3 désoxy-3 α-D-glucopyranosyl)- (1→4) 0-(diamino-2,6 tétradésoxy-2,3,4,6 α-D-érythrohexapyranosyl - (1→6)) désoxy-2 L-streptamine et ses sels.	Dibécacine.	Bis-(trifluoro-2,2,2 éthoxy)-2,5 N-[(pipéridyl-2) méthyl] benzanide et ses sels.	Flocainide.
		Bromo-2 (chloro-2 phényl)-4 méthyl-9 6H thiéno [3,2 -i] [1,2,4 - triazolol] [4,3 - a] diazépine 1,6 et ses sels.	Brotizolam.

Bromo-2 chloro-2 trifluoro-1,1,1 éthane.	Halothane.	Chloro-7 (fluoro-2 phényl)-5 oxo-2 dihydro-2,3 1H-benzodiazépine-1,4 carboxylate d'éthyle et ses sels.	Loflazépaté d'éthyle.
Bromure de (-) - époxy -6,7 [(hydroxy-3 phényl -2 propionyl) oxy - (S)] -3 éthyl -8 méthyl -8 azonia-8 bicyclo [3.2.1] octane - (1S, 3r, 5R, 6S, 7R, 8r).	Oxitropium (bromure d').	Chloro-7 (fluoro-2 phényl)-5 (trifluoro-2,2,2 éthyl)-1 dihydro-1,3 2H-benzodiazépine-1,4 thione-2 et ses sels.	Quazépan.
Bromure de (+). ((hydroxy -3 phényl -2 propionyl)oxy-(RS)) -3 isopropyl-8 méthyl-8 azonia-8 bicyclo [3.2.1] octane - (1R, 3r, 5S).	Ipratropium (bromure d').	Chloro-5 iodo-7 quinoléinol-8 ses éthers, esters et ses sels.	Chloroïodoquine.
Bupivacaïne et ses sels (préparation ophtalmique renfermant de la).	Bupivacaïne.	Chloro-6 hydroxy-1,2x méthylène-1x,2x prégnadibène-4,6 dione-3,20 et ses esters.	Cyprotérone.
Butacaïne et ses sels (préparation ophtalmique renfermant de la).	Butacaïne.	Chloro-7 hydroxy-3 méthyl-1 phényl-5 dihydro-1,3 2H-benzodiazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Témazépan.
[[Butyl-4 dioxo-3,5 diphenyl-1,2 pyrazolidinyl-4) méthyl]e], hydrogène-succinate de, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Suxibuzone.	Chloro-1 (méthyl-2 nitro-5 imidazolyl-1)-3 propamol-2 et ses sels.	Ornidazole.
Butyl-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione-3,5 ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Phénylbutazone.	Chloro -8 méthyl-1 phényl-6 4H [1,2,4-triazolo] (4,3-a) benzodiazépine-1,4 et ses sels.	Alprazolam.
Butyl-4 (hydroxy-4 phényl)-1 phényl-2 pyrazolidinedione-3,5 ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Oxyphenbutazone.	Chloro-2 (méthyl-4 pipérazinyl-1) 11 dibenzo [b, f] oxazépine-1,4 et ses sels.	Loxapine.
Butyl-4 [(méthyl-4 pipérazinyl-1) méthyl]-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione-3,5, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Pipebuzone.	(Chloro-4 phényl)-3 cyclopropyl-5 méthyl-2 pyrrolidine et ses sels.	Picilorex.
Butyl-4 phényl-1 pyrazolidinedione-3,6, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Mofebutazone.	Chloro-7 phényl-5 dihydro-1,3, 2 H-benzodiazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Nordazépan.
Butanilicaïne et ses sels (préparation ophtalmique).		[[Chloro-4 phényl)-2 diméthyl-1,1 éthy]aminone]-2 éthanol, ses sels, ses esters et leurs sels.	Etolorex.
Butoforme et ses sels (préparation ophtalmique).		[[Chloro-2 phényl) diphenylméthyl] -1 imidazole et ses sels.	Clotrimazole.
p-Butyl-amino-benzoyl-diméthylamino éthanol et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Tetracaïne.	[[Chloro-4 phényl)-2 diméthyl -1,1 éthy]carbamate d'éthyle et ses sels.	Cloforex.
		(Chloro-2 phényl)-5 éthyl-7 méthyl-1 dihydro-1,3 2H-thiène (2, 5,e) diazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Clotizépan.
		[[Chloro-4 phényl) (fluoro-5 hydroxy-2 phényl) méthylène]amino]-4 butyramide et ses sels.	Progabide.
		(Chloro-2 phényl)-6 [(méthyl-4 pipérazinyl-1) méthylène] -2 nitro-8 dihydro-2,4 1H imidazole [1,2-a] benzodiazépine-1,4 one-1 et ses sels.	Loprazolam.
Carticaïne et ses sels (préparation ophtalmique).		(Chloro-2 phényl)-1 méthyl-2 propanamine-2 et ses sels.	Clostermine.
Chloramphénicol et ses esters.	Chloramphénicol.	[[m-chlorophényl)-4 pipérazinyl-1)-3 propyl] 1,2,4-triazolo [4,3-a] pyridine (2H) one-3.	Trazodone.
(Chloro-2 benzyl)-5 tétrahydro-4,5,6,7 thieno [3,2-c] pyridine et ses sels.	Ticlopidine.	Chloro-7 phényl-5 (propyne-2 yl)-1 dihydro-1,3 2H-benzodiazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Pinazépan.
[[Chloro-4 benzyloxy)-2 (dichloro-2,4 phényl)-2 éthy]l-1 imidazole et ses sels.	Econazole.	Chloro-6 phényl-6 4H-5-triazolo (4,3-a) (benzodiazépine-1,4) et ses sels.	Estazolam.
p. Chlorobenzyl-2 pyrrolidyl méthylbenzimidazol pénicilline.	Clémizole-pénicilline.	[[Chloro-2 thiényl-3) méthoxy]-2 (dichloro-2,4 phényl)-2 éthy]-1 1H-imidazole et ses sels.	Tioconazole.
Chloro-10 (chloro-2 phényl) -11b tétrahydro -2,3,7, 11b 5H-oxazolo [3,2-d] benzodiazépine-1,4) one-6 et ses sels.	Cloxacolam.	Chloro-2 (pipérazinyl-1)-11 dibenzo [b, f] oxazépine-1,4 et ses sels.	Amoxapine.
Chloro-7 (cyclohexène-1 yl)-5 méthyl-1 oxo-2 dihydro-2,5 1H-benzo[e] diazépine-1,4 et ses sels.	Tétrazépan.	Chloro-6 9 6, 10 a pregnatriène-1,4,6 dione-3,20.	Trengestone.
Chloro-2 (difluorométhoxy)-2 trifluoro-1,1,1 éthane.	Isoflurane.	Chloro-7 tridésoxy-6,7,8 trans-(méthyl-1 propyl-4 L-pyrrolidine-carboxamide-2)-6 thio-1 L-thréo α-D galacto-octapyranoside de méthyle et ses sels.	Clindamycine.
Chloro-7 dihydroxy-2,2 phényl-5 carboxy-3 dihydro-2,3 1H-benzo[f] diazépine-1,4 et ses sels.	Clorazépaté dipotassique.	Chymopapaine (préparations injectables de).	
Chloro-6 éthylamino-2 méthyl-4 phényl-4 4H-benzo [d] oxazine] -1,3 et ses sels.	Etifoxine.	Cinchocaïne (préparation ophtalmique) et ses sels.	Cinchocaïne.
Chloro-7 diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a, 6,11,12a, pentahydroxy-3,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène-carboxamide-2, ses composés, dérivés et leurs sels.	Chlortétracycline.	Combinaison équimoléculaire de butyl-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione-3,5 et d'α-amino-2 Δ2-thiazoline, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Phénylbutazone-Aminothiazolone.
Chlor-11 diméthyl-2,8 phényl-12b dihydro-8,12b 4H,6H-[1,8 oxazine] [3,2d] benzodiazépine-1,4) dione-4,7 et ses sels.	Ketazolam.		

Combinaison équimoléculaire de clofexamide et de phénylbutazone, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Clofexone.	Dichloro-9,11 $\beta$ fluoro-6 $\alpha$ hydroxy-21 isopropylidène-dioxy-16 $\alpha$ , 17 prégna-1,4 dione-3, 20 et ses esters.	Fluoclorolone. (acétone de).
Combinaison équimoléculaire de dextropropoxyphène et de phénylbutazone et ses sels (préparations autres qu'injectables renfermant le).	Proxifexone.	Didésoxy-6,8 (méthyl-1 propyl-4 pyrrolidine carboxamide-2)-6 méthylthio-1 D-érythro D-galactooctopyranoside et ses sels.	Lincomycine.
Combinaison équimoléculaire de hexahydropyrazine et de phénylbutazone, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Phénylbutazone- Pipérazine.	Difluoro-6 $\alpha$ , 9 $\alpha$ dihydroxy-11 $\beta$ , 21 méthyl-16 $\alpha$ prégna-1,4 dione-3,20 et ses esters.	Diflucortolone.
Corneaïne et ses sels (préparation ophtalmique).		Dihydro-1,4 bis [(1-hydroxy-2 éthyl) amino]-2 éthyl] amino]-5,8 anthraquinone et ses sels.	Mitoxantrone.
Cyclo (hydroxy-3 méthyl-4 (méthylamino)-2 octénoyl-6-(2S,3R,4R)-(E)) L-amino-butyl N-méthylglycyl N-méthyl L-leucyl L-valyl N-méthyl L-leucyl L-alanyl D-alanyl N-méthyl L-leucyl N-méthyl L-leucyl N-méthyl L-valyl) et ses sels.		N,N-diisopropyl N-méthyl (carbamoyl-3 diphenyl-3,3 propyl) ammonium et ses sels.	Isopropamide.
(Cyclopentylidène-dioxy)-16 $\alpha$ , 17 fluoro-9 hydroxy-11 $\beta$ dioxo-3, 20 prégna-1,4 yle-21 (acétate de) et ses esters.	Aminonide.	Diméthocaine et ses sels (préparation ophtalmique).	Diméthocaine.
[(Cyclopropylméthoxy)-2 éthyl]-4 phénoxy]-1 (isopropylamino)-3 propanol-2 et ses sels.	Betaxolol.	Diméthylamino-4 diméthyl-2,3 phényl-1 $\Delta$ /3 pyrazolinone-5 et ses sels.	Aminophénone ou amidopyrine.
(-) - (Cyclopropylméthyl)-17 époxy-4,5 $\alpha$ dihydroxy-3,14 morphinane-6 et ses sels.	Naltrexone.	N-(diméthylamino-2 éthyl) méthylamino]-1 phényl-3 indole et ses sels.	Binédaline.
D		Diméthyl-2,3 méthylamino-4 phényl-1 $\Delta$ /3 pyrazolinone-5 et ses sels, notamment le noramidopyrine méthane sulfonate de sodium.	Noramidopyrine.
Désoxy-14 [(diéthylamino-2 éthyl) mercapto acétoxy] mutiline et ses sels.	Tiamine.	N N'-diméthyl N N'-bis (diméthyl 1,1 phényl-2 éthyl (hydroxy-2 éthyl) imino]-2,2' diacétamide et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Oxétacaine.
O-Désoxy-3 C-méthyl-4 méthylamino-3 $\beta$ -L- arabinopyranosyl (1 $\rightarrow$ 4)-O- (diamino-2,6 tétra-désoxy-2,3,4,6 $\alpha$ -D-glycéro-4 $\Delta$ -hexénopyranosyl- (1 $\rightarrow$ 6))désoxy-2 N-éthyl- L-streptamine et ses sels.	Nétilmycine.	Diméthyl-2,6 (nitro-3 phényl)-4 dihydro-1,4 pyridinecarboxylate-3,5 de (N-benzyl méthylamino)-2 éthyle et de méthyle et ses sels.	Nicardipine.
Désoxy-2 (méthyl-3 nitroso-3 uréide)-2D-glucopyranose et ses sels.	Streptozocine.	(Diméthyl-2,6 phénoxy)-1 propanamine-2 et ses sels.	Mexiletine.
Désoxy-2' trifluorométhyl-5 uridine et ses sels.	Trifluridine.	Diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a hexahydroxy-3,5,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène-carboxamide-2, ses dérivés et leurs sels.	Oxytétracycline.
Dextrocaïne et ses sels (préparation ophtalmique).	Dextrocaïne.	Diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy-3,5,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène-carboxamide-2, ses composés, dérivés et leurs sels.	Doxycycline.
Diacétoxy-3,17 $\beta$ (pipéridino-2, $\Sigma$ androstanyl-16 $\beta$ )-1 méthyl-1 pipéridinium (bromure de).	Vécuronium (bromure de).	Diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a pentahydroxy-3,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène-carboxamide-2, ses composés, dérivés et leurs sels.	Tétracycline.
O-diamino-2-6 didésoxy-2,6 $\alpha$ -D-glucopyranosyl-(1 $\rightarrow$ 4)-O-( $\beta$ -D-ribofuranosyl-(1 $\rightarrow$ 5))désoxy-2 streptomine et ses sels.	Ribostamycine.	Diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène pyroolidinométhyl-carboxamide-2, ses composés, dérivés leur sels.	Rolitétracycline.
O-diamino-2-6 didésoxy-2-6 $\beta$ -L-idopyranosyl-(1,3)-O- $\beta$ -D-ribofuranosyl-(1,5)-O-(diamino-2,6 didésoxy-2,6 -D glucopyranosyl-(1,4) désoxy-2 D-streptomine (gouttes auriculaires renfermant de 1a).	Framycétine.	Diméthylamino-4 pentahydroxy-3,6,10,12,12a méthylène-6 dioxo-1,11 octahydro-1,4,4a,5,5a,6,11,12a naphtacène-carboxamide-2 et ses sels.	Méthylène cycline.
Diamino-4,4' diphenyl sulfone et ses sels.	Dapsone.	Diméthylcarbamate de chloro-7 méthyl-1 oxo-2 phényl-5 dihydro-1,3 2H-benzodiazépine-1,4 yle-2 ou Campézam et ses sels.	Canazépan.
Diamino-4,4' diphenyl sulfone N,N'-di (D-glucose sulfonate de sodium).	Glucosulfone sodique.	N,N-Diméthyl [(diphényl-1,2 butène-1 yl-1)-4 phénoxy]-2 éthylamine-2 (Z) et ses sels.	Tamoxifène.
O-diamino-2, 6 tétradésoxy-2,3,4,6 $\alpha$ -D-glycérohexéno-4, pyranosyl-(1 $\rightarrow$ 4) O- (désoxy-3 C-méthyl-4 méthylamino-3 $\beta$ -L-arabinopyranosyl-(1 $\rightarrow$ 6)) désoxy-2 D-streptomine et ses sels.	Sisomicine.	NN' Diméthyl NN' ditétracyclino-méthyl éthylène-diamine et ses sels.	Etamocycline.
Diamino-2,4 (triméthoxy-3,4,5 benzyl)-5 pyrimidine et ses sels.	Triméthoprime.	Diméthyl-2,6 (nitro-2 phényl)-4 pyridinedicarboxylate-3,5 de méthyle et ses sels.	Nifédipine.
Diaminedichloroplatine-cis et ses sels.	Cisplastine.	(Diphényl-2, 2 cyclopropyl)-2 $\Delta$ 2-imidazoline et ses sels.	Cibenzoline.
SH-Dibenzo [a,d] cyclohepténone-5 O-[(méthylamino)-2 éthyl] oxime ou démexiptiline et ses sels.	Démexiptiline.	(Diphényl-2,2 cyclopropyl)-2 $\Delta$ 2-imidazoline-5 acétique et ses sels.	Fentizac.
[(Dichloro-2,6 benzyloxy)-2 (dichloro-2,4 phényl)-2 éthyl]-1 imidazole et ses sels.	Isoconazole.	(Diphénylméthyl-2 pipéridino)-2 éthanol, ses sels, ses esters et leurs sels.	Difémétorex.
[(Dichloro-2,4 $\beta$ -(dichloro-2,4 benzyloxy) phényl)-2-1 imidazole et ses sels.	Miconazole.		

(+ ) - dipivilate d' (hydroxy-1 méthylamino-2 éthy)l-4 phénylène-1,2.	Dipivéphrine.	[(Hydroxy-2 isopropyl-amino-3 propoxy)-4 phényl]-2 acétamide et ses sels.	Aténolol.
Dipropionate-4', 4" du didésoxy-3,6 0-(didésoxy-2,6 C-méthyl-3 x-L-ribohexopyranosyl)-4 diméthyl-amino-3 B-B-glucopyranoside de (formyl-méthyl)-7 dihydroxy-4,10 méthoxy-5 diméthyl-9,16 oxo-2 oxacyclohexadécadiène-11, 13 yle-6 et ses sels.	Midécamycine.	[Hydroxy-3 (hydroxy-3 diméthyl-4,4 octène-1 yl-(E)-(3R)-2 oxo-5 cyclopentyl-(1R,2R,3R))-7 hepten-2 oate-(E) de méthyle et ses esters.	Géméprost.
E			
In. activité trombinique obtenue à partir du venin du serpent Bothrops atrox.	Batroxobine.	Hydroxy-2 [(hydroxy-1 [(méthyl-1 phényl-3 propyl) amino]-2 éthy]l]-5 benzamide et ses sels.	Labelalol.
Erythromycine, ses esters et leurs sels.	Etrythromycine.	Hydroxy-4 méthyl-2 N-(méthyl-5 isoxazolyl-3) 2H-benzothiadiazine carboxamide-3 dioxyde-1,1 et ses sels.	Isoxicam.
Ethoforme et ses sels (préparation ophtalmique).		Hydroxyméthyl-5 (méthyl-5 phényl)-5 oxazolidine-2.	Toloxatone.
Ethoxy-4 benzoate de diéthylaminoéthanol et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Paréthoxycaine.	Hydroxy-17 méthyl-6 nor-19 prégnadiène-4,6 dione-3,20 et ses esters.	Nomegestrol.
(N-(éthoxycarbonyl)-1 phényl-3 propyl-(S)) L-alanyl L-proline et ses sels.	Enalapril.	Hydroxy-4 méthyl-2 N-(pyridyl-2) 2H-benzothiazine-1,2 carboxamide-3 dioxyde-1,1 et ses sels.	Piroxicam.
Ethylamino-2 phényl-5 Δ <sup>2</sup> -oxazolinone-4 et ses sels.	Fénozolone.	(+ ) — [(Hydroxy-4 phényl)-3 méthyl-1 propyl-amino]-2 éthy]l-4 pyrocatechol et ses sels.	Dobutamine.
(+ )-Ethyl-15 éthyml-17 α hydroxy-17 β oxo-3 gonène-4, ses esters, ses isomères optiques et leurs esters.	Norgestrel.	(Hydroxy-2 propylamino-3 propoxy)-2' phényl-3 propiophénone et ses sels.	Propafénone.
Ethyl-13 méthylène -11 dinor-18,19 17 α-prégnène-4 yne-20 ol-17 et ses esters.	Desogestrel.	Hydroxyquinoléines (dérivés halogénés et dérivés nitrés des), leurs éthers, esters et les sels des composés précités, à l'exception du chloro-5 iodo-7 quinoléinol-8, ses éthers, esters et sels.	
[(Ethylsulfonyl)-2 éthy]l-1 méthyl-2 nitro-5 1 H-imidazole et ses sels.	Tinidazole.	I	
(+ ) - N Ethyl ((trifluorométhyl)-3 phényl)-1 propanamine-2 et ses sels.	Dextrofenfluramine.	N-[(Indolyl-3)-2 éthy]l-1 pipéridyl-4) benzamide et ses sels.	Indorapine.
(+)-N-Ethyl [(trifluorométhyl)thio]-3 phényl]-1 propanamine-2 et ses sels.	Tiflorex.	(+ )-isopropylamino-1 [(méthoxy-2 éthy]l)-4 phénoxy]-3 propanol-2 et ses sels.	Metoprolol.
Ethyl-2 trihydroxy-2,5,7 dioxo-6,11 [(tridésoxy-2,3,6 0-(didésoxy 2,6 0-(méthyl-6 oxo perhydropranonyl-2-(2R,6S) -4α-L-lyxo-hexapyranosyl)-4 diméthylamino-3 α-L-lyxo-hexapyranosyl) oxy]-4 hexahydro -1,2,3,4,6,naphtacéne-carboxylate-1 (1R,2R,4S) de méthyle et ses sels.	Aclarubicine.	(Isopropylamino)-2 pyrimidine et ses sels.	Isaxonine.
(+)- [(N-éthylpropylamino)-2 butyroyl] xylidide-2', 6' et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Etidocaïne.	Isopropyl-4 (trifluoro méthyl-3 phényl)-2 morpholine et ses sels.	Oxaflozane.
J			
F			
Facteur de libération de l'hormone de croissance (Growth Hormone Releasing Factor) ou G.R.F. 1-44 de synthèse (dénomination provisoire).		Josamycine, ses sels, ses esters et leurs sels.	
Facteur de libération de l'hormone lutéinisante (perc) ou oxo-5-L-prolyl-L-histidyl-L-tryptophyl-L-séryl-tyrosylglycyl-L-leucyl-L-arginyl-L-prolylglycinamide.	Gonadoreline.	K	
[(Fluoro-7 phényl-1 isochroman-1-3-cis) méthyl] amine et ses sels.	Fénisorex.	Kanamycine et ses sels.	Kanamycine.
Fragments du glycosaminoglycane héparine, les espèces majoritaires ayant une masse moléculaire comprise entre 4 000 et 5 000 daltons (sel de calcium) et ses sels.	Tédelparine.	Kitasamycine et ses sels.	Kitasamycine.
L			
G			
Gentamycine et ses sels.	Gentamycine.	Lidocaïne et ses sels (préparation ophtalmique).	Lidocaïne.
Griséofulvine et ses sels.	Griséofulvine.	Lotucaïne et ses sels (préparation ophtalmique).	Lotucaïne.
M			
H			
Méthoxy aminothiobenzate de deanol.	Deanol.	Méthoxy-4 7H-furo (3,2-g) (benzopyranne-1) one-7 (préparations renfermant du).	Bergaptène.
Méthoxy-2 diéthylamino-1 éthane et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Myrtécaïne.	Méthoxy-9 7H-furo (3,2-g) (benzopyranne-1) one-7 ou amoldine (préparations renfermant du).	Méthoxalène.
(Hydroxy-1 isopropylamino-2 butyl)-5 hydroxy-8 1H-quinolénone-2 et ses sels.	Procatérol.	Méthoxy-2 N-méthyl [(trifluorométhyl)-3 phényl]-2 éthylamine et ses sels.	Fludorex.
		Méthoxy-5 [(trifluorométhyl)-4 phényl]-1 penta-none-1 0-(amino-2 éthy]l oxime-(E), ses sels, ses esters et leurs sels.	Fluvoxamine.
		(Méthoxy-4 triméthyl-2,3,6 phényl)-9 diméthyl-3,7 nonatétraène-2,4,6, 8 oate-(tout-E) d'éthyle.	Etreinate.
		(Méthylamino-2 éthy]l)-2 pyridine et ses sels.	Betahistine.
		(Méthyl-3 butène-2 yl)-4 diphényl-1,2 pyrazolidine-dione-3,5, ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Feprazone.

2-Méthyl-6 chloro anilide de l'acide (ω)-n-butylamino-acétique et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Butanilicaine.	0	
Méthyl-2 hexahydro-1,2,3,4,10,14 b dibenzo [c,f] pyrazino (1,2-a) azépine et ses sels.	Miansérine.	Oestrogènes de synthèse (préparations ci-après désignées d') et ses esters (préparations divisées de) destinées à la voie orale et n'en renfermant par unité de prise qu'une quantité égale ou supérieure à 25 mg exprimée en diéthylstilbestrol.	Diéthylstilbestrol.
Méthyl-5 méthylamino-10 dihydro-10,11 5H-dibenzo [b,q] azépine et ses sels.	Métapramine.	Oléandomycine, ses sels, ses esters, notamment la troléandomycine et leurs sels.	Oléandomycine.
Méthyl-2 nitro-5 imidazolyl-1)-2 éthanol, ses sels, ses esters et leurs sels.	Métronidazole.	(Oxo-3 butyl)-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione-3,5 ses sels, ses esters et leurs sels sauf les préparations médicamenteuses inscrites au tableau C.	Kebuzone.
N-(Méthyl-1 phényl-2 éthyl) formamide, ses sels, ses esters et leurs sels.	Formétorex.	Oxo-5-L - prolyl-L-histidyl-L-tryptophyl-L-séryl-tyrosylglycyl-L-leucyl-arginyl-L-prolyglycinamide.	Gonadoreline ou facteur de libération de l'hormone lutéinisante (porc).
{(Méthyl-1 phényl-2 éthyl)amino} -2 éthyl)-9 acridine et ses sels.	Acridorex.	Oxo-5 L-propyl-L- histidyl-L-tryptophyl-L-séryl-L-tyrosyl-O- tert-butyl D-séryl-L- leucyl-L-arginyl N-éthyl L-prolinamide et ses sels.	Busaréline.
{(Méthyl-1 phényl-2 éthyl)amino} -2 éthyl)-4 morpholine et ses sels.	Morforex.	Oxybuprocaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
(Méthyl-2 phényl)-1 propanamine-2 et ses sels.	Ortétamine.	N-oxyle du chloro-7 méthylamino-2 phényl-5 3H-benzo [c] diazépine-1,4 et ses sels.	Chlordiazépoxyde.
Méthyl-5 phényl-1 tétrahydro-3,4,5,6 1H-benzoxazocine-2,5 et ses sels.	Néfopam.		P
Méthyl-1 phényl-4 tétrahydro-1,2,5,6 pyridine, ses sels, ses isomères optiques et leurs sels.	M. P. T. P.	Paronomycine et ses sels.	Paronomycine.
Méthyl-1 phényl-2 N-(trichloro-2,2,2 éthylidène) éthylamine et ses sels.	Amfécloral.	Pécilicine.	
N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propionamide et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Prilocaine.	{(Perhydroazépinyl - 1)méthylène}amino}-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo[3,2,0]heptanecarboxylate-2 (2S, 5R, 6R) de [(diméthyl-2,2 propionyl)oxy] méthyle ou pivmécillinam et ses sels.	Pivmécillinam.
Méthyl-4 piperazinecarboxylate-1 de (chloro-5 piridyl-2)-6 oxo-5 dihydro-6,7, 5 H-pyrrolo [3,4 - d] pyrazinyle-7 et ses sels.	Zopiclone.	Phenacaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
{(Méthyl-4 pipérazinyl-1) iminométhyl}-3 rifamycine S. V. et ses sels.	Rifampicine.	(Phénoxy acétamido)-6 pénicillanate de N-(hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1) méthyl)- tétracycline.	Péninépicyline.
Méthyl-4 (propylamino-2 propionamide)-3 thiophène carboxylate-2 de méthyl et ses sels (préparations ophtalmiques) et ses sels.	Carticaïne.	N-[(Phényl-1 éthyl)amino-S]-3 propyl} bléomycinaide et ses sels.	Péplomycine.
(Méthylthiométhyl)-5 (nitro-5 furfurylidène amino)-3 oxazolindione-2 et ses sels.	Nifuratel.	(+)-(Phényl -1 éthyl) -1 éthoxycarbonyl -5 imidazole et ses sels.	Etomidate.
Méthylthio-1 0-(N-méthylcarbamoyl) acétaldoxime, sauf préparations visées au tableau C (Section I).	Méthomyl.	(Phényl-2 éthyl)-1 phényl-4 acétyloxy-4 pipéridine, ses sels, ses isomères optiques et leurs sels.	P.E.P.T.P.
(Morpholinométhyl)-3 [(nitro-5 furfurylidène) amino]-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels.	Nifurfoline.	Phénylmorpholine, ses sels et ses composés (préparations autres qu'injectables à base de).	
(±) — (Morpholinyl-4 méthyl)-5 [(nitro-5 furfurylidène) amino]-3 oxazolindione-2 et ses sels.	Furuldatoine.	Piprocaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
	N	Pimaricine et ses sels (préparations médicamenteuses renfermant de la).	Pimaricine.
Néomycine et ses sels.	Néomycine.	[(Pipéridyl-4)-2 éthyl]3 indole et ses sels.	Indalpine.
Nétilmycine et ses sels.		Piridocaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
Nifurtinol et ses sels.		Polymyxines et leurs sels.	Polymyxines.
Nitrate-5 de dianhydro-1,4 ; 3,6 sorbitol.	Isosorbide. (mononitrate de).	Pramocaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
Nitro-5 furaldéhyde-2 semicarbazone et ses sels.	Nitrofurazpne.	Pramoxycaine et ses sels (préparation ophtalmique).	
N-(Nitro-5 furfurylidène-2) amino-1 hydantoïne.	Nitrofurantoïne.	Pristinamycine et ses sels.	Pristinamycine.
Nitro-7 oxo-2 phényl-5 dihydro-2,3 1H-benzo[c] diazépine-1,4 et ses sels.	Nitrazépam.	Procaïne et procaïne-pénicilline et leurs sels (préparation ophtalmique).	
Novoblocine, dihydronovoblocine, leurs esters et leurs sels.		Pseudo-cocaïne droite (et sels de) (préparations ophtalmiques renfermant).	Dextrocaine.
		Pyrolidino-1 acétoxyllidide et ses sels (préparations ophtalmiques renfermant).	Pyrocaine.

<p>Q</p> <p>(Quinuclidinyl-3)-5 dihydro-10,11 5 H-dibenzo b, qazépine et ses sels.</p> <p>Quinisocaïne et ses sels (préparation ophtalmique).</p> <p>R</p> <p>Rifamycine S.V. et ses sels.</p> <p>S</p> <p>Séco-9,10 cholestatriène-5,7,10(19)diol-1<math>\alpha</math>,3<math>\beta</math>-(5Z,7E) et ses esters.</p> <p>Seco-9,10 cholestatriène-5,7,10 (19) triol-1<math>\alpha</math>-3<math>\beta</math>, 25-(5Z,7E) et ses esters.</p> <p>Seco-9,10 ergostatriène-5,7,22 ol-3<math>\beta</math> et ses esters.</p> <p>Séliénates métalliques.</p> <p>Séliénites métalliques.</p> <p>Spectinomycine, ses esters et leurs sels.</p> <p>Spiramycines et leurs sels.</p> <p>Streptomycine, ses sels et ses dérivés, notam- ment la dihydrostreptomycine.</p> <p>Sulfamides (produits benzéniques sulfurés à grou- pements sulfamidés) et dérivés azoïques col- lorés ou non.</p> <p>T</p> <p>(-)-tert-Butylamino-1 (cyclopentyl-2 phénoxy)-3 propanol-2 et ses sels.</p> <p>(tert-Butylamino)-1 [(dihydroxy-6,7 tétrahydro- 5,6,7,8 naphthyl-1-cis) oxy]-3 propanol-2 et ses sels.</p> <p>(-)-[(tert-butylamino)-3 hydroxy-2 propoxy]-5 dihydro-3,4 2H - naphthalénone-1 et ses sels.</p> <p>[(Tert-butylamino)-3 hydroxy-2 propoxy]-5 dihydro-3,4 1 H - quinolénone-2 et ses sels.</p> <p>[(Tert-Butylamino-3 hydroxy-2 proxy)-2 fluoro-5 phényl]-1 butanone-1 (8S) et ses sels.</p> <p>(Tert-butylamino)-1 [(propyne-2 yl) oxy]-2 phé- noxy)-3 propanol-2 et ses sels.</p> <p>Tétra acétate-2,3,4,6 de (thio - 1 <math>\beta</math> - D - gluco- pyranosato) (triéthylphosphine) or.</p> <p>Tétracaïne et ses sels (préparation ophtalmique).</p> <p>Tétracycline, ses composés, dérivés et leurs sels, notamment demeclocycline et ceux nommément designés dans les tableaux.</p> <p>Thiamphénicol et ses esters.</p> <p>Tobramycine et ses sels.</p> <p>Trichloro-2,4,5 (iodo-3 propyne-2 yloxy) benzène.</p> <p>Tris-diméthylamino-2,4,6 triazine-1,3,5 et ses sels.</p> <p>Triméthyl-2,5,9 7H-furo (3,2-g) (benzopyranne-1) one-7 (préparations renfermant du).</p> <p>Triméthyl-1,2',6' pipéridyl-carboxanilide-2 (prépa- rations ophtalmiques renfermant).</p> <p>Tylosine, ses sels, ses esters et leurs sels.</p>	<p>Quinupramine.</p> <p>Rifamycine S.V.</p> <p>Alfalcaldiol.</p> <p>Calcitriol.</p> <p>Dihydrota- chystérol.</p> <p>Séliénates.</p> <p>Séliénites.</p> <p>Streptomycine.</p> <p>Spiramycine.</p> <p>Sulfamides.</p> <p>Carteolol.</p> <p>Butofilolol.</p> <p>Pargolol.</p> <p>Auranofine.</p> <p>Thiamphénicol.</p> <p>Tobramycine.</p> <p>Haloprogine.</p> <p>Hexaméthyl- mélanine.</p> <p>Trioxysalbine.</p> <p>Mépvacaïne.</p> <p>Tylosine.</p>
---	--

<p>V</p> <p>Vancomycine et ses sels.</p> <p>Virginiamycines et leurs sels.</p>	<p>Vancomycine.</p> <p>Virginiamycine.</p>
--	--

Y

Yohimbe et ses préparations galéniques.

A N N E Y E II

TABLEAU C

(Produits dangereux)

I. PRODUITS A SUPPRIMER.

<p>A.</p> <p>N- Acétyl-cystéine et ses sels</p> <p>Acétylthio-7' <math>\alpha</math>-dioxo-3',3' oxa-2 (17'<math>\beta</math>)-spiro(cyclopentyl-1 : 17'-androstène-4'), à l'état micronisé.</p> <p>Acide D-acétoxy-méthyl-3 (amino-2 phényl-2 acétamido)-7 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo (4,2,0) octène-2 carboxylique-2 et ses sels.</p> <p>Acide acétoxy-méthyl-3 oxo-8 I (pyridyl-4 thio)-2 acétamido-1-7 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] <math>\alpha</math>- octène-2 carboxylique-2 et ses sels.</p> <p>Acide D-(amino-2 (cyclo hexadiène 1,4 yl-1)-2 acétamido-1-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo (3,2,0) heptane carboxylique-2 et ses sels.</p> <p>Acide D-I amino-2(cyclohexadiène-1,4 yl-1)-2 acétamido-1-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.</p> <p>Acide I amino-4 hydroxy-3 (hydroxy-1 éthyl)-5 perhydrofuryl-2 oxy I-15 époxy-9,10 dihydro- xy-8,13 (dihydroxy-1,2 éthyl)-6-méthyl-25 dioxo- 2,11 oxacyclopentacosapentène-3,16,18,20,22 carboxylique-12 et ses sels ou substance antibio- tique obtenue à partir des cultures de streptomy- ces natalensis.</p> <p>(-)Acide I amino-2 (hydroxy-4 phényl)-2 acétami- do-1-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo [3,2,0] heptane-carboxylique et ses sels.</p> <p>Acide (-) I amino-2 (hydroxy-4 phényl)-2 acétamido- (R)-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique 2-(6R,7R) et ses sels.</p> <p>Acide D-(amino-2 phényl-2 acétamido)-7 méthyl-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo [4,2,0] octène-2 carboxylique-2 et ses sels.</p> <p>Acide D(-) (amino-2 phényl-2 acétamino)-6 pénicillanique et ses sels</p> <p>Acide (N-anilino N-phényl carbanoyl)-2 hexanoïque et ses sels.</p> <p>Acide I (chloro-2 fluoro-6 phényl)-3 méthyl-5 isoxazol carbamido-4 I-6 pénicillanique et ses sels.</p> <p>Acide I (chloro-2 phényl)-3 méthyl-5 isoxazole carbamido -4 I-6 pénicillanique et ses sels.</p> <p>Acide I (dichloro-3,4 phényl) méthoxy acétamino-1-6 pénicillanique et ses sels.</p> <p>Acide I (dichloro-2,6 phényl)-3 méthyl -5 isoxazole carboxamido-4 I-6 pénicillanique et ses sels.</p> <p>Acide D(-) I (diméthylamino-4 octahydro-1,4,4a,5,5a,6 11,12a pentahydroxy-3,6,10,12,12a méthyl-6 dioxo-1,11 naphtacène -carboxamide-2) méthylamino-1-2 phényl-2 acétamido-6 pénicillanique et ses sels.</p> <p>Acide (diméthyl-2,2 oxo-5 phényl-4 imidazolidinyl-1)-6 diméthyl-3,3 oxo-7 thia-4 aza-1 bicyclo (3-2-0) heptane carboxylique-2 et ses sels.</p>	<p>Acétylcystéine.</p> <p>Céfaloglycine.</p> <p>Céfaprine.</p> <p>Epicilline.</p> <p>Céfradine.</p> <p>Pimaricine</p> <p>Amoxicilline.</p> <p>Céfadroxil.</p> <p>Céfalexine.</p> <p>Ampicilline.</p> <p>Bumadizone.</p> <p>Flucloxacilline.</p> <p>Cloxacilline.</p> <p>Cimétocilline.</p> <p>Dicloxacilline.</p> <p>Pénimocycline.</p> <p>Héfacilline.</p>
--	---



M.					
Malonylurée (dérivés de la) et leurs sels.	"Barbituriques".				
2-Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (ω)-n-butylamino acétique et ses sels.	Butanilicafno.				
N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propionamide et ses sels.	Prilocafne.				
1-(Méthyl-4 pipérazinyl-1) iminométhyl-3 rifamycine S.V. et ses sels.	Rifampicine.				
(Méthylthiométhyl)-5 (nitro-5 furfurylidène amino)-3 oxazolindione-2 et ses sels.	Nifuratel.				
(Morpholinométhyl)-3 1-(nitro-5 furfurylidène) amino-1 imidazoline-dione-2,4 et ses sels.	Nifurfoline.				
N.					
Néomycine et ses sels.	Néomycine.				
N-(Nitro-5 furfurylidène-2) amino-1 hydantoïne	Nitrofurantoïne.				
Nitro-7 phényl-5 dihydro-2,3 1H-benzo 1,4 diazépine-1,4 one-2 et ses sels.	Nitrazépam.				
Novoblocine, dihydronovobiocine, leurs esters et leurs sels.					
O.					
Oestrogène de synthèse.	Oestrogènes.				
P.					
Paranomycine et ses sels.	Paranomycine.				
Phényl-5 éthylamino-2 oxazolinone-4.	Fénozolone.				
Phényl-1 (hydroxy-4 phényl)-2 dioxo-3,5 n-butyl-4 pyrazolidine et ses sels.	Oxyphenbutazone.				
(Phényl-4 pipérazinyl-1)-3 propanediol-1,2 ses sels ou esters et leurs sels.	Dropropizine.				
Polymyxines et leurs sels.	Polymixines.				
Pristinamycine et ses sels.	Pristinamycine.				
Propionate d'éthyl-17α hydroxy-17 estrène-4 yle-3 et ses esters.	Propétandrol.				
R.					
Rifamycine S.V. et ses sels.	Rifamycine S.V.				
S.					
Spiramycine et leurs sels.	Spiramycine.				
Streptomycine, ses sels et ses dérivés.	Streptomycine.				
Sulfamides (produits benzéniques sulfurés à groupements sulfamidés) et dérivés azoïques colorés ou non.	Sulfamides.				
T.					
Thiampénicol et ses esters.	Thiampénicol.				
Tobramycine et ses sels.	Tobramycine.				
Trichloro-2,4,5 (iodo-3 propyne-2 yloxy) benzène.	Haloprogine.				
V.					
Vancomycine et ses sels.	Vancomycine.				
Virginiamycine et leurs sels.	Virginiamycine.				
<b>II. PRODUITS A AJOUTER</b>					
A.					
1-Acétamido-3 triiodo-2,4,6 (N-méthyl acétamido)-5 benzamido-1-2 désoxy-2 D-glucose et ses sels.	Métrizamide.				
Acétylmino-2 mercapto-3 propionate de (+)-dichloro-2,2 N-1 hydroxy-2 hydroxyméthyl-1 (méthyl sulfonyl-4 phényl)-2 éthyl-1 -(1R, 2 R) acétamide, aminoacétate.					Acétyl cytéinate de thiampénicol glycinate.
N-acétylcystéine et ses sels, à l'exception des préparations médicamenteuses destinées à être administrées par voie orale.					
Acétylthio-7 α oxo-3 17 α -prégnène-4 carbolactone-21 (17)					Spirolactone.
Acide acétamido-3 acétamidométhyl-5 triiodo-2,4,6 benzoïque et ses sels.					Iodamide.
Acide (biphényl-4)-4 oxo-4 butyrique et ses sels.					Fenbufène.
Acide 1-(chloro-4 benzamido)-2 éthyl-1-4 phénoxy-2 méthyl-2 propionique et ses sels.					Bezafibrate.
Acide 1-(chloro-4 benzoyl)-5 diméthyl-1,4 pyrrolyl-2-1 acétique et ses sels.					Zomépirac.
Acide 1-(chloro-3 (dihydro-2,5 1H-pyrrolyl-1)-4 phényl-2 propionique et ses sels.					Pirprofène.
Acide 1-(chloro-4 phényl)-2 benzoxazolyl-5-1-2 propionique et ses sels.					Bénoxaprofène.
Acide 1-(dichloro-2,2 cyclopropyl)-4 phénoxy-1-2 méthyl-2 propionique et ses sels.					Ciprofibrate.
Acide diméthyl-2,2 (xylyl-2,5 oxy)-5 valérique et ses sels.					Genf ibrozil.
Acide (diphényl-2,3 carbazoyl)-2 hexanoïque, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du).					Bumadizone.
Acide hexaïdo-2,2',4,4',6,6' 1-oxylbis (éthylène-oxyméthylène-carbonylimino)-1-3,3' dibenzoïque et ses sels.					Acide iotroïque.
Acide N-(hydroxy-2 éthyl) triiodo-2,4,6 1-méthyl-carbamoyl-5 triiodo-2,4,6 (N-méthyl acétamido)-3 benzamido-1-2 acétamido-5 isophtalamique et ses sels.					Acide ioxaglique.
Acide (hydroxy-1 éthylidène) diphosphonique et ses sels.					Acide étidronique.
Acide mercapto-3 propionique)-1 D-argin vasopressine et ses sels.					Desmopressine.
Acide 1-(méthyl-2 propène -2 yl) amino-1-4 phényl-2 propionique et ses sels.					Alminoprofène.
Acide 1-(thényl-2) -4 phényl-1-2 propionique et ses sels.					Suprofène.
Acide (trifluorométhyl-3 phénylamine)-2 nicotinamido acétique et ses sels.					Glycinamide de l'acide niflumique.
N- 1-(Allyl-1 pyrrolidyl-2) méthyl-1 méthoxy-2 azimido-4,5 benzamide et ses sels.					
N- 1-(Allyl-1 pyrrolidyl-2) méthyl-1 méthoxy-6 1H-benzotriazole-1,2,3 carboxamide-5 et ses sels.					Alizapride.
1-(Amino-2 dibromo-3,5 benzyl)amino-1-4 cyclohexanol -trans et ses sels.					Ambroxol.
Amino-3 1-(dichloro-3,4 phényl)-1 éthyl-1-1 Δ 2-pyrazolinone-5 et ses sels.					Muzolimine.
<b>B.</b>					
N,N'-Bis (dihydroxy-2,3 propyl) 1-N-(dihydroxy-2,3 propyl) acétamido-1-5 triodo-2,4,6 isophtalamide et ses sels.					Iohexol.
Benzoyle (peroxyde de).					
Bis-(allylamino)-2,4 1-bis (fluoro-4 phényl) méthyl-4 pipérazinyl-1-6 triazine-1,3,5 et ses sels.					Almitrine.
N,N'-Bis (hydroxy-2 hydroxyméthyl-1 éthyl)triodo-2,4,6 lactamido-5 isophtalamide et ses sels.					IopamidoI.
p. Butyl-amino-benzoyl-diméthylamino éthanol et ses sels, sauf préparations ophtalmiques inscrites au tableau A.					Tétracaine.
Butyl-1 diméthyl-2',6' pipéridinecarboxanilide-2 ses sels et leurs préparations autres qu'ophtalmiques.					Bupivacafne.
Butyl-4 dioxo-3,5 diphényl-1,2 pyrazolidinyl-4) méthyl-1, hydrogénosuccinate, ses sels, ses esters, et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du).					Suxibuzone

Butyl-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione-3,5, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Phénylbutazone.

Butyl-4 (hydroxy-4 phényl)-1 phényl-2 pyrazolidinedione-3,5, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Oxyphenbutazone.

Butyl-4 (méthyl-4 pipérazinyl-1) méthyl-4 diphenyl-1,2, pyrazolidinedione-3,5, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Pipebutazone.

Butyl-4 phényl-1 pyrazolidinedione - 3,5, ses sels ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Mofebutazone.

## C.

Chloro-4 hydroxy-2 diméthyl-2',6' sulfanoyl-5 benzamide et ses sels. Xipamide.

Chloro-5 { I (oxo-2 dihydro-2,3 1H-benzimidazolyl-1)-3 propyl I - I pipéridyl-4 } -1 dihydro-1,3 2H-benzimidazolone-2 et ses sels. Domperidone.

Combinaison équimoléculaire de butyl-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione - 3,5 et d' amino-2Δ-thiazoline, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Phénylbutazone. Aminothiazoline.

Combinaison équimoléculaire de clofexamide et de phénylbutazone, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Clofexone.

Combinaison équimoléculaire de hexahydropyrazine et de phénylbutazone, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Phénylbutazone. Pipérazine.

Cyano-1 méthyl - 2 I { I méthyl - 5 imidazol - 4 } méthyl I thio - 2 éthyl I -1-3' guanidine et ses sels. Cimétidine.

Cyclohexyl(carbonyl) - 2 hexahydro -1,2,3,6,7,11b 4H-pyrazino I 2,1-a I - isoquinoléinone-4. Praziquantel.

## D.

Diacétamido-2,5 pentanoate- I S I de N,N-diméthyl (hydroxy-2 éthyl) ammonium. Bisorcic démanol.

I (Dichloro-2,6 phényl)-2 acétyl guanidine et ses sels. Guanfacine.

I (Diéthylamino-2 propyl)-10 phénothiazine et ses sels. Profénamine.

N- I I { I (Diméthylamino)méthyl I-5 furfuryl } thio I -2 éthyl I N' -méthyl nitro-2 vinylidenediamine-1,1 et ses sels. Ranitidine.

I (Diméthylamino - 3 propyl)-10 phénothiazinyl -2 I -1 Propanone - 1 et ses sels. Dipropazine.

N,N' - diméthyl N,N' - bis (diméthyl 1,1 phényl + 2 éthyl 1 hydroxy - 2 éthyl) imino I-2,2' diacétamide et ses sels, sauf préparations ophtalmiques au tableau A. Oxétacatine.

N,N - Diméthyl I (méthyl - 2 phényl) phényl méthoxy I-2 éthylamine et ses sels. Orphénadrine.

I (Diphénylméthyl - 4 pipérazinyl - 1) -3 propyl I-1 3'H - benzimidazolone - 2 et ses sels. Oxatomide.

Ethoxy-4 acétanilide. Phénacétine.

I (Ethyl-2 benzofuranyl-3) méthyl I-2 Δ - imidazoline et ses sels. Coumazoline.

## F.

(Fluoro-4 benzoyl)-5 benzimidazolecarbamate-2 de méthyle. Flubendazole.

(Fluoro-4 benzyl)-1 I I I (méthoxy-4 phényl)-2 éthyl I-1 pipéridyl-4 I amino I-2 Benzimidazole et ses sels. Astémizole.

## H.

Hormone polypeptidique extraite de la glande ultimobranchiale de saumon, qui abaisse le taux de calcium du plasma des mammifères, ou la même substance obtenue par synthèse. Calcitonine de saumon.

Hydroxy-1 méthyl-4 cyclohexyl-6 pyridone-2 2 amino-éthanol. Noxytioline.

N-Hydroxy méthyl-N' - méthyl-thiourée et ses sels. Nifuroxazide.

Hydroxy-4 N' --(nitro-5 furfurylidène) benzohydrazide et ses sels. Phényléphédrine.

(-)-(hydroxy-3 phényl)-1 méthylamino-2 éthanol et ses sels (préparations médicamenteuses destinées à l'application nasale renfermant du).

## I.

Isopropylidenedithio-4,4' di(di-ter-butyl-2,6 phénol) et ses sels. Probutol.

(Isopropyl - 2 phénoxy)méthyl)-2 Δ - imidazoline et ses sels. Fenoxazoline.

## M.

(Méthyl - 3 butène - 2 yl)-4 diphenyl -1,2 pyrazolidinedione -3,5, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Feprazone.

2-Méthyl-6-chloro anilide de l'acide (ω)-n-butylamino acétique et ses sels, sauf préparations ophtalmiques inscrites au tableau A. Butanilicaine.

N-(Méthyl-2 phényl) propylamino-2 propionamide et ses sels, sauf préparations ophtalmiques inscrites au tableau A. Prilocaine.

I (Méthyl-4 pipérazinyl-1) acétyl I-11 dihydro-5,11 6'H-pyrido I 2,3-b I-1 benzodiazépine -1,4 I one-6 et ses sels. Pirenzépine.

(Méthyl-1 pipéridylidène-4)-4 dihydro-4,9 10 H - benzo I 4,5 I cyclohepta I 1,2-b I thiophénone -10 et ses sels. Xétotifène.

Méthyl-4 (propylamino-2 propionamide)-3 thiophène-carboxylate-2 de méthyle et ses sels et leurs préparations autres qu'ophtalmiques. Carticaïne.

## N.

Nitro-5N' I (nitro-5 furyl-2)-3 allylidène I thiophène carbonylhydrazide et ses sels. Nifurzide.

## O.

Oestrogènes de synthèse à l'exception des préparations inscrites à un autre tableau. Oestrogènes.

(Oxo-3 butyl)-4 diphenyl-1,2 pyrazolidinedione - 3,5, ses sels, ses esters et leurs sels (préparations médicamenteuses destinées à être appliquées sur la peau, renfermant du). Kebuzone.

(Oxo-5 hexyl)-1 diméthyl-3,7 dioxo-2,6 tétrahydro-1,2,3,6 purine et ses sels. Pentoxifyline.

Oxyde de diéthyle. Ether éthylique.

## P.

Phényl-2 butyrate de I (diéthylamino)-2 éthoxy I -2 éthyle et ses sels. Butamirate.

(-)-Phényl-6 tétrahydro-2,3,5,6 imidazo (2,1-b) thiazole et ses sels. Levamisole.

I (Phénylsulfinyl)-5 1H-benzimidazolyl-2 I carbamate de méthyle. Oxifendazole.

(+)--Phényl-6 tétrahydro-2,3,5,6 imidazo(2-1 β) thiazole et ses sels. Tétramisole.

(Phénylthio)-5 benzimidazolyl-2 carbamate de méthyle et ses sels. Fenbendazole.

I (Propylthio)-5 1 H - benzimidazolyl-2 I carbamate de méthyle et ses sels. Albendazole.

2,5-Pyrrolidinedione et ses sels. Succinimide.

## Q.

Quinine, ses esters et ses sels.

## T.

(Tétrahydro-1,2,3,4 naphtyl -1,2 Δ 2-imidazoline et ses sels. Tétrazoline.

I (Thymyloxy)méthyl I-2 Δ 2 - imidazoline et ses sels. Tymazoline.

## AVIS OFFICIELS

### SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### AVIS DE CONCOURS N° 1 MEL/PEL

Le territoire recrute pour ses services administratifs des juristes relevant de la 1ère catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

#### Conditions requises :

- être titulaire d'une maîtrise en droit public ou privé
- justifier de cinq ans de résidence sur le territoire.

Une expérience professionnelle dans le domaine juridique serait souhaitée.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique - 2e étage - bâtiment administratif 1 - rue du Commandant Destremeau - Papeete - (Porte 217) - du lundi au vendredi de 8 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 15 H 30.

Clôture des inscriptions : Vendredi 22 août 1986 à 15 H 00.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

J.-P. GALENON.

#### AVIS DE CONCOURS N° 5 MEL/PEL/SANTE

Le service de la santé publique recrute un médecin relevant de la 1ère catégorie de la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration, pour servir à la circonscription médicale des îles Australes (Rurutu).

#### CONDITIONS REQUISES

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique - au 2ème étage du bâtiment A1, rue du Commandant Destremeau à Papeete (porte 217) ; du lundi au vendredi de 8 H à 11 H 30 et de 14 H à 15 H 30.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE JEUDI 14 AOUT A 15 H

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

J.-P. GALENON.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES DIVERSES

#### ASSOCIATION CIBISTE SECOURS DE TAHITI

##### Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une asso-

ciation régie par la loi du 1er juillet 1901, sous la dénomination «ASSOCIATION CIBISTE SECOURS DE TAHITI».

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour but :

- 1) la pratique de la cibie (bande des citoyens à toutes personnes qui s'intéressent à cette radio première.)
- 2) assurer des postes de secours en période de fête ou sur demande des organisateurs de clubs intéressés.
- 3) de porter secours aux personnes en danger ou accidentées de la route.
- 4) elle s'interdit toute discussion étrangère à son but d'ordre politique et religieux notamment.
- 5) son siège social est fixé à Papeete - Ste Amélie - quartier Dupont - BP 4526 Papeete.

#### Règlement intérieur

Les canaux de secours appelés Pluton se composent comme suit 8-11-23-35-40 deviendront des canaux libres pour tous les appels de détresse ou d'urgence en cas de canal occupé.

Dans ce cas, les canaux 8 et 9 serviront de secours, appeler Pluton Secours en code.

La participation des adhérents actifs dans la compagnie (Pluton Secours) doivent être munis de carte de secouriste quelle que soit l'association où ils sont affiliés, et d'une carte de C.B. avec les mentions inscrites et l'immatricule du TX présenté en cas de contrôle.

#### Composition du bureau :

Président	: PANG Gaston
Vice-Président	: MOEVAI Michel (junior)
Secrétaire	: TEANINI Anna
Secrétaire adjointe	: GUILLOT Viviane
Trésorier	: MOEVAI Alfred
Trésorier adjoint	: TETARONIA Armand
Assesseurs	: AKA Jean, Éric TAAROAMEA Billy IHORAI Rosette FLORES Teura

Récépissé n° 3954 MJS/AA du 16 juillet 1986.

#### ASSOCIATION TAATIRAA HUMA MERO

##### Renouvellement du bureau :

Président d'honneur	: SALMON Nédó
Président	: CHANG Yine-Tsin
Vice-Président	: BORDES Georges Calixte
Secrétaire	: FERNANDEZ Annick
Secrétaire adjointe	: GARNIER Mareva
Trésorier	: GARNIER Jacques
Trésorier adjoint	: AMARU Steve
Chargée relation publique	: BONNET Tiare
Conseiller technique	: PROKOP Joseph
Adjoint conseiller technique	: LAUFATTE Simon
Assesseurs	: FULLER Gloria AMARU Dolorosa BONNET Jean BRUNSWICK Marc LENOIR Gilbert

**ASSOCIATION «TE HUI TAMA O FRASSER —  
AMARU O FAATAUTIA HERE»**

Extraits de statuts

Il est constitué une association dénommée : «TE HUI TAMA O FRASSER — AMARU O FAATAUTIA HERE».

Son siège est fixé à Papeete, rue du commerce chez «O TEVA NUI» et à Faatautia — Hitiaa.

Elle a pour objet :

- La revendication de la vallée Faatautia, propriété exclusive des consorts Amaru, suite à une donation enregistrée à Papeete Folio 16 n° 18 le 3 juin 1848 en vertu d'un jugement rendu le 30 mai 1848 qui sont restés dans l'indivision.

Dont la partie haute la société MARAMA NUI composant de certain nombre d'hommes politiques, le Territoire actionnaire de la société MARAMA NUI dont le capital a été constitué par ailleurs par l'apport de personnes et de sociétés privées.

Avait édifié des travaux de captage et d'implantation d'équipement hydroélectriques qui rapportaient par an des millions.

Les consorts Amaru demandent un paiement de loyer à verser chaque année la somme de 2 milliards sur le compte bancaire de l'ASSOCIATION «TE HUI TAMA O FRASSER — AMARU O FAATAUTIA HERE», de génération en génération.

- Pour ce faire nous soussignés donnons tous pouvoir à Mme PASCAULT, présidente de «O TEVA NUI» pour saisir les tribunaux compétents et administratifs et autres autorités d'État.

- Combattre contre toutes les malhonnêtetés perpétrées dans ce territoire depuis plusieurs décennies — aussi bien les dirigeants et responsable de ce pays de tous temps.

Aujourd'hui ce sont les élus qui essaient de se mettre dans le coup qui n'hésite même pas à encourager les investisseurs étrangers qui sont les grandes sociétés à s'installer sur les terres ancestrales qui sont restées dans l'indivision ou déclarant terres domaniales. (Exemple la Vallée de Faatautia).

- Gérer et administrer les biens, terres Vallée Faatautia, soit des sommes d'argent leur revenant à titre d'indemnité et le fonds composant les loyers d'installation de la société MARAMA NUI.

La société MARAMA NUI verse annuellement le loyer sur le compte familial dans l'intérêt commun.

Utiliser lesdites sommes pour une partie, à savoir la moitié à l'aménagement de la Vallée et sa mise en valeur.

Pour toutes les activités touristiques créatrices d'emplois et pour l'autre moitié, en distribuant aux membres de la famille selon leurs droits et à cet effet ouvrir un compte bancaire pour faciliter, ces opérations, qui sera distribuée entre les membres de la famille Amaru, à chaque fin d'année et de génération en génération.

Le tout d'après l'approbation qui en sera faite par la majorité des membres compte tenu qu'il sera de l'intérêt de tous, la Vallée de Faatautia qui est restée dans l'indivision et le loyer annuel restent en commun pour leur gestion par le comité de direction de l'association «TE HUI TAMA O FRASSER — AMARU O FAATAUTIA HERE» de génération en génération.

- Les intérêts du peuple tahitien leurs terres ancestrales :

La restitution de ces terres à leurs véritables propriétaires. Le seul moyen pour résoudre le problème foncier de la Polynésie française, c'est le cadastre pour toute la Polynésie conformément aux titres de propriété de nos ancêtres définis par les codes de 1841, 1845 et 1848 et la Loi Tahitienne du 24 mars 1852 la reconnaissent expressément les échanges de documents du 9

septembre 1842 relatifs à l'établissement du Protectorat français contiennent l'assurance que : la possession des terres de la Reine Pomare, et du peuple, leur sera garantie, de même dans la proclamation d'annexion du 29 juin 1880, ratifiée par la Loi du 30 décembre 1880 ;

Le Roi Pomare dit :

J'ai transféré mes droits à la France, c'est-à-dire sa couronne et son Gouvernement.

J'ai réservé les vôtres toutes les garanties de propriété c'est-à-dire le respect absolu des titres de propriété et des Lois Tahitien-nes.

Ainsi des droits antérieurement garantis par une Loi, celle du 30 décembre 1880 ratifiant les accords d'annexion, ne pouvaient être remis en cause par un simple décret.

Que les titres établis en application de la Loi du 24 mars 1852 ne pouvaient plus faire l'objet d'aucune contestation après le 1er janvier 1858 (Loi Tahitienne du 4 avril 1866), l'inscription devenant alors définitive et primant toutes autres inscriptions faites ultérieurement même en vertu du Décret de 1887.

Le jugement rendu le 5 septembre 1979, par le tribunal civil de première instance de Papeete, confirmé par la Haute cour de cassation du 13 décembre 1983, digne de la Reine Pomare, du Roi Pomare V et de la France.

Enfin la propriété ne se perd pas par le non-usage.

Avec le concours des techniciens métropolitains nommés à la suite d'une convention à intervenir entre le Peuple Tahitien (par leurs signatures) et M. le haut-commissaire, représentant de l'État et le Gouvernement français prévue par la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française. Car le problème foncier nous concerne tous, pour l'avenir économique et social de nos enfants afin qu'ils puissent vivre en «Paix» et non en se révoltant contre toutes les injustices perpétrées dans ce Territoire, une preuve flagrante la société MARAMA NUI a édifié un central électrique sur la terre d'autrui, qui aboutiraient comme en : Nouvelle-Calédonie, Afrique, Haïti et Philippine.

La durée de l'association familiale est de transmettre de génération en génération les droits des constituants.

Composition du bureau :

1ère Présidente	: AMARU Maraea veuve Raipuni
2e Président	: AMARU Tauirarii
1er Vice-Président	: AMARU Raymond
2e Vice-Président	: AMARU Victor
Secrétaire général	: AMARU Hans
Secrétaire adjoint	: AMARU Williams
Trésorier général	: AMARU Rubel
Trésorier adjoint	: AMARU Arthur
Assesseurs	: AMARU Teriifaatau
	: AMARU Teravero
	: AMARU Aretemoe, épouse MA- RAEURIA
	: AMARU Vehiatua, épouse FAUA
	: AMARU Alice, Béatrice, épouse BELLAIS
	: AMARU Angéline, Moea, épouse PANAI
	: AMARU Taaroarii
	: AMARU Vane
	: AMARU Ari
	: AMARU Tauraatua

